

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 18 juin 2026

**désignant l'opération de restructuration liée à la fermeture du centre d'exploitation et d'intervention de Castres au sein de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents**

NOR : ATDK2614214A

La ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre des transports,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son chapitre II du titre IV du livre IV ;

Vu le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;

Vu le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article 2 du décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 instituant une indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle au sein de la fonction publique d'Etat ;

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest en date du 26 mai 2026,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

La fermeture du centre d'exploitation et d'intervention de Castres au sein de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest, constitue une opération de restructuration au sens de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 susvisé.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 susvisé, cette opération de restructuration ouvre droit, pour chaque emploi et fonctions aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement prévus aux articles 2 à 3 du présent arrêté.

#### Article 2

Les fonctionnaires concernés par cette restructuration peuvent bénéficier :

- de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint dans les conditions prévues par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 susvisé ;
- du complément indemnitaire d'accompagnement prévu par le décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 susvisé ;
- de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle dans les conditions prévues par le décret n° 2019-1444 du 23 décembre 2019 susvisé.

#### Article 3

Dans les conditions fixées par le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019, les fonctionnaires concernés par cette opération de restructuration peuvent bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de leur projet professionnel, d'un accès prioritaire à des actions de formation et au congé de transition professionnelle en vue d'exercer un nouveau métier au sein des secteurs public ou privé.

**Article 4**

Le bénéfice des dispositions mentionnées aux articles 2 à 3 du présent arrêté est ouvert à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 et jusqu'au 31 mars 2027.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juin 2026.

*La ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjointe à la directrice des ressources humaines,*

C. TRANCHANT

*Le ministre de l'action et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la synthèse statutaire, des politiques territoriales et des partenariats,*

H. MARTIN

*Le ministre des transports,*

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjointe à la directrice des ressources humaines,*

C. TRANCHANT